

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OSE PHARMA

Société anonyme au capital de 2 009 788,20 euros  
Siège social : Pépinière Paris Santé Cochin  
29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques - 75014 Paris  
479 457 715 R.C.S. Paris

#### AVIS DE CONVOCAION DES ACTIONNAIRES D'OSE PHARMA

Les actionnaires de la société Orphan Synergy Europe - Pharma (la « **Société** » ou « **OSE Pharma** ») sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) devant se tenir le 31 mai 2016 à 9 heures, à l'hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charon, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour*

##### **I. A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; (**Résolution n° 1**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; (**Résolution n° 2**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et détermination du montant du dividende ; (**Résolution n° 3**)
- Approbation de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ; (**Résolution n° 4**)
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération de M. Emile Loria, Président du Conseil d'administration ; (**Résolution n° 5**)
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération de Mme Dominique Costantini, Directeur général ; (**Résolution n° 6**)
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ; (**Résolution n° 7**)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ; (**Résolution n° 8**)
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts ; (**Résolution n° 9**)
- Désignation de Madame Maryvonne Hiance en qualité d'administrateur sous condition suspensive de la réalisation de la fusion de Effimune par la Société ; (**Résolution n° 10**)
- Désignation de Monsieur Didier Hoch en qualité d'administrateur indépendant sous condition suspensive de la réalisation de la fusion de Effimune par la Société ; (**Résolution n° 11**)
- Désignation de Madame Sophie Brouard en qualité d'administrateur indépendant sous condition suspensive de la réalisation de la fusion ; (**Résolution n° 12**)

##### **II. A titre extraordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de Effimune par la Société ; (**Résolution n° 13**)
- Augmentation de capital en rémunération de la fusion ; (**Résolution n° 14**)
- Approbation du montant de la prime de fusion et de l'affectation de ladite prime ; (**Résolution n° 15**)
- Constatation de la réalisation de la fusion ; (**Résolution n° 16**)
- Transfert du siège social ; (**Résolution n° 17**)
- Modification de la dénomination sociale ; (**Résolution n° 18**)
- Modification corrélatrice des statuts sous réserve de la réalisation de la fusion ; (**Résolution n° 19**)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ; (**Résolution n° 20**)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ; (**Résolution n° 21**)
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ; (**Résolution n° 22**)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ; (**Résolution n° 23**)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ; (**Résolution n° 24**)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (**Résolution n° 25**)

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ; **(Résolution n° 26)**
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 20<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions ; **(Résolution n° 27)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ; **(Résolution n° 28)**
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ; **(Résolution n° 29)**
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ; **(Résolution n° 30)**
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes ; **(Résolution n° 31)**
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 28<sup>ème</sup> ; 29<sup>ème</sup> ; 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions ; **(Résolution n° 32)**
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées ; **(Résolution n° 33)**
- Pouvoirs pour les formalités. **(Résolution n° 34)**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, étant précisé que seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique ([info@osepharma.com](mailto:info@osepharma.com)) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
2. donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à OSE Pharma une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

–**pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [info@osepharma.com](mailto:info@osepharma.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CM-CIC Securities pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué

–**pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [info@osepharma.com](mailto:info@osepharma.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à OSE Pharma – Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'OSE Pharma (Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris) et sur le site internet de la société ([osepharma.com](http://osepharma.com)) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par OSE Pharma – Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société ([osepharma.com](http://osepharma.com)). Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à OSE Pharma – Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société OSE Pharma, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions au moins égal à celui mentionné dans l'article R.225-71 du Code de commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site de la société : [osepharma.com](http://osepharma.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 29 avril 2016.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

*Le Conseil d'administration*

**1601840**